



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question orale n° 1196

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le projet de création d'une école de sages-femmes à Saint-Etienne. Le projet est aujourd'hui très avancé. Le CHU a réglé la question des locaux sans qu'une construction ne soit nécessaire et la région Rhône-Alpes est prête à financer l'intégralité du coût de la formation, pour un montant de 500 000 euros. Après les engagements publics du ministre de la santé en 2007, après le dépassement du contentieux entre l'État et la région Rhône-Alpes sur le transfert des formations sanitaires et sociales et une fois le financement étant acquis et le problème des locaux résolu, on espérait légitimement que le Gouvernement permette une ouverture de l'école dès septembre 2011. Malheureusement, le projet a été brutalement stoppé cette année par le refus du ministère d'augmenter le *numerus clausus* rhônalpin. Le maintien du *numerus clausus* à 96 places interdit de fait l'ouverture d'une école à Saint-Étienne, sauf à fermer l'école de Bourg-en-Bresse ou à diminuer les effectifs de Grenoble ou de Lyon. Avec cette utilisation du *numerus clausus*, le Gouvernement a gardé *in fine* le contrôle de la décision d'ouvrir une nouvelle école alors que la création d'une école de sages-femmes, le financement de l'équipement et du fonctionnement relèvent de la compétence des conseils régionaux depuis la loi du 13 août 2004. Malgré le déplacement d'une délégation d'élus au ministère et de nouvelles correspondances, le ministère ne prend pas en considération des éléments essentiels : le CHU de Saint-Étienne reste le seul de France à ne pas pouvoir s'appuyer sur une école de sages-femmes. Les étudiants stéphanois ne peuvent aujourd'hui poursuivre leurs études sur place, ce qui est lourd de conséquences dans une université qui compte l'un des plus forts taux d'étudiants boursiers. La Loire manque d'une vingtaine de sages-femmes et l'agglomération stéphanoise étend son influence au-delà de Rhône-Alpes sur le département de la Haute-Loire, en Auvergne. Les sages-femmes remplissent aujourd'hui de nouvelles missions, elles se chargent depuis cette année du suivi en gynécologie pour pallier le manque de médecins. Le projet de la région Rhône-Alpes est de créer de nouvelles places avec l'école stéphanoise. Elle est prête à la financer intégralement. Le Gouvernement peut prendre une décision importante qui aboutirait enfin à une école de sages-femmes par CHU sans engager de financements. Il lui demande donc d'augmenter le *numerus clausus* rhônalpin pour permettre l'ouverture d'une école de sages-femmes à Saint-Étienne dès la rentrée 2011.

Texte de la réponse

CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE SAGES-FEMMES À SAINT-ÉTIENNE

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Gagnaire, pour exposer sa question, n° 1196.

M. Jean-Louis Gagnaire. J'ai souhaité appeler l'attention de M. le ministre de la santé sur le projet d'école de sages-femmes à Saint-Étienne. J'associe à ma question M. Cinieri, député de la Loire, que j'ai croisé ce matin dans le TGV, et qui souscrit pleinement à cette démarche.

Il s'agit d'un projet que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer avec le cabinet du ministre en 2006. Cette création avait malheureusement été suspendue à l'apurement du contentieux entre l'État et la région Rhône-Alpes. Nous étions en effet dans la période de transfert des formations sanitaires et sociales de l'État vers les régions et il

n'était alors pas possible d'envisager de nouvelles formations sans avoir stabilisé les charges existantes. Ce projet, porté par le CHU et la faculté de médecine de Saint-Étienne, l'ordre des sages-femmes de la Loire et le conseil régional Rhône-Alpes, est aujourd'hui très avancé. Le CHU a réglé la question des locaux et la région Rhône-Alpes est prête à financer l'intégralité du coût de la formation. Si les engagements pris au nom de M. Bertrand, à l'époque, avaient été suivis par son successeur, on aurait légitimement pu espérer l'ouverture de l'école à la rentrée 2011. Malheureusement, Mme Bachelot a d'abord refusé d'augmenter le *numerus clausus* en Rhône-Alpes, interdisant, de fait, l'ouverture d'une école à Saint-Étienne, à moins de fermer celle de Bourg-en-Bresse ou de diminuer les effectifs de celle de Lyon ou de Grenoble. Enfin, dans un dernier courrier, Mme la ministre a évoqué la difficulté de trouver des terrains de stages. Cette lecture, purement administrative, fait complètement l'impasse sur la réalité du bassin stéphanois qui, bien au-delà de Rhône-Alpes, concerne largement la région Auvergne et le département de la Haute-Loire, notamment. Je rappelle que notre assemblée a voté la création des maisons de naissance, ce qui va nécessiter, à terme, plus de sages-femmes. Enfin, les sages-femmes peuvent assurer désormais les suivis en gynécologie pour pallier le manque de médecins. Pour toutes ces raisons, l'ordre des sages-femmes de la Loire évalue les besoins supplémentaires du département à une vingtaine de sages-femmes.

Je fais partie de ceux qui sont très attachés au retour à l'équilibre des comptes sociaux, mais convenez avec moi que les dépenses de santé ne sont pas directement indexées sur l'augmentation du *numerus clausus* des sages-femmes ! Dès lors, comment laisser se perpétuer la singularité du CHU et de la faculté de médecine de Saint-Étienne, lesquels restent désormais les seuls en France à ne pas proposer une formation de sages-femmes ?

En gardant *in fine* le contrôle du *numerus clausus*, le Gouvernement ne contredit-il pas l'esprit de la loi du 13 août 2004 qui a confié aux régions les compétences en matière de création d'écoles de sages-femmes et de financement de leur équipement et de leur fonctionnement ?

Ma question est donc simple : comptez-vous augmenter le *numerus clausus* en Rhône-Alpes pour créer quatorze places en première année de l'école de sages-femmes de Saint-Étienne dès la rentrée de 2011 ou, à défaut, de 2012 ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée de la santé.

Mme Nora Berra, *secrétaire d'État chargée de la santé*. Monsieur le député, la formation initiale des sages-femmes est organisée dans des écoles hospitalières, dont les frais d'investissement et de fonctionnement sont à la charge des conseils régionaux depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. L'arrêté du 11 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des écoles de sages-femmes et de cadres sages-femmes définit les modalités d'agrément par les conseils régionaux en cas de renouvellement ou de création d'école.

Par dérogation, la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet que cette formation soit organisée au sein des universités, sous réserve d'un accord du conseil régional quant aux éléments financiers.

Le nombre d'étudiants admis à la fin de la première année est fixé chaque année par le ministre chargé de la santé et le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article L.631-1 du code de l'éducation. L'article D.4151-5 du code de la santé publique prévoit que le nombre de candidats à admettre dans les écoles de sages-femmes ainsi que la répartition du nombre de places entre les universités et, s'il y a lieu, entre les unités de formation et de recherche médicale, sont fixés chaque année par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Cela donne lieu dans les faits à un arrêté conjoint fixant le *numerus clausus* national pour la rentrée universitaire à venir et sa répartition par école. Le ministère de la santé intervient au titre de son rôle dans la maîtrise des dépenses de santé et d'accès aux soins.

Les éléments utilisés pour la fixation du *numerus clausus* s'appuient sur la démographie des femmes en âge de procréer ainsi que sur la densité et l'âge des sages-femmes exerçant en Rhône-Alpes.

À ce double égard, la région présente des indicateurs démographiques plus favorables que la moyenne nationale. Au 1er janvier 2009, elle comptait 2 330 sages-femmes en activité, soit une densité de 130 sages-femmes pour 100 000 femmes âgées de quinze à quarante-neuf ans. Le département de la Loire comptait, lui, 245 sages-femmes, soit une densité de 150. La région recense 12 % des sages-femmes de moins de cinquante ans, 10 % des femmes de quinze à quarante-neuf ans et 9 % du *numerus clausus* national. Selon ces indicateurs, elle bénéficie d'une offre de formation à hauteur de ses besoins, même s'il existe probablement des inégalités infrarégionales que la région est chargée de réguler. C'est pourquoi, pour le concours 2010-2011,

comme depuis 2006-2007, il est proposé un *numerus clausus* de quatre-vingt-seize places pour entrer en deuxième année de sage-femme en Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, le conseil régional de Rhône-Alpes est seul compétent pour décider la création d'une école de sages-femmes auprès du CHU de Saint-Étienne, dont le financement lui revient.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1196

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13063

Réponse publiée le : 8 décembre 2010, page 9023

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 30 novembre 2010